

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.
 X^e Jean Pierre Joseph Grenier. Reçu et approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

S. Girard, J. Mottet, J. A. Catras

(Reçu et approuvé)

Jean Antoine Chabert

Benistand Elie Robert J. Gravoulet

Le Secrétaire,

Fabien Grenier

(Reçu et approuvé)

Jean François Vinay P. Maret J. Chabert

Pierre Roux Drevetou Joseph

Jean Proussou

L'an mil huit cent soixante-seize, le six du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire de mai, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire, présents M. M. Stanislas Girard, Jean Joseph Mottet, Jean Pierre Moatras, Jean Antoine Chabert, Benistand Elie Robert, François Gravoulet, Fabien Grenier, Jean François Vinay, Eugène Maret, Jacques Joseph Chabert, Pierre Roux, Joseph Drevetou Jean Proussou et Jean Pierre Joseph Grenier, conseillers.

Le Conseil municipal,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 1870,

Vu les états des produits irrécouvrables sur ce budget dressé et certifié par M. Félie, Receveur, qui demande l'admission en non valeur, et par suite la décharge, en son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci après reproduites;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement, que les états sus énoncés sont d'erreurs ou d'oubli employés dans les livres de perception et dans les prévisions des recettes du budget, soit des poursuites qu'il a exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité, ou indigence des débiteurs.

Précédant conformément aux circulaires du Ministère de l'intérieur, des 3 août 1842, 18 novembre 1848, le Conseil sauf l'approbation et la décision de l'autorité compétente propose d'admettre en non valeur sur le budget de 1870:

- 1° La somme de quarante trois francs relative aux prestations pour les chemins vicinaux;
- 2° Celle de trente deux francs soixante centimes pour rétribution scolaire.

Fait et délibéré à Beauregard, le 6 juillet 1874.

Les Conseillers municipaux,

S. Girard J. Mottet
 Jean Antoine Chalvin
 Benistand Elie Robert
 Fabien Grenier
 Jean François Vinay
 Pi. Moret
 Jean Buisson

Le Président,
 Roussel
 Le Secrétaire,
 Drevet Joseph

L'an mil huit cent soixante quatre, le Conseil municipal de la commune de Beauregard, réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel, en sa qualité de Maire; présents M. M. Stanislas Girard, Jean Joseph Mottet, Jean Pierre Mottet, Jean Antoine Chalvin, François Gravoulet, Romain Benistand, Elie Robert, Fabien Grenier, Jacques Joseph Chalverd, Jean François Vinay, Joseph Drevet, Régis Moret, Pierre Roux, Jean Buisson et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a déposé sur le bureau:

- 1° L'arrêté de M. le Préfet portant déclaration d'utilité publique la rectification et l'élargissement de la partie du chemin vicinal de petite communication N° 1, comprise sur le territoire de la commune de Beauregard, entre le chemin de moyenne communication N° 2 et le chemin N° 3, en face du village de Paillans;

- 2° Le plan parcellaire de cette partie de chemin;

- 3° Les métrés de terrain pour cette rectification et cet élargissement;

- 4° Le procès verbal d'enquête et le certificat qui y est annexé.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de toutes ces pièces,

Considérant que l'enquête parcelleuse qui a eu lieu n'a donné sujet à aucune observation ni réclamation et que le chemin dont il s'agit présente une grande utilité.

Est d'avis que le projet concernant ce chemin arrive le plus tôt possible à sa réalisation.

Fait en séance à Beauregard, les jour, mois et an que dessus.
N° Le six du mois de juillet. Renvoyé approuvé.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

S. Girard L. Mottet

L. Mottet

Rousset

Jean Antoine Chalois

Benistant et Robert

F. Gravoulet

Le Secrétaire,

Fabien Grenier

Jean François Vinay

R. Mottet

J. Chabert

Prémier, P.

Pierre Roux

J. Dreveton

Joseph

Jean Buisson

L'an mil huit cent soixante-seize, le six du mois de juillet, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Rousset, en sa qualité de Maire, présents MM. Stanislas Girard, Jean Joseph Mottet, Jean Pierre Mottet, Jean Antoine Chalois, Romain Benistant, Elie Robert, François Gravoulet, Fabien Grenier, Jean François Vinay, Polys Mottet, Jacques Joseph Chabert, Pierre Roux, Joseph Dreveton, Jean Buisson et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Vu la souscription de la somme de deux mille cinquante-un francs cinquante centimes pour l'élargissement et rectification du chemin de Beauregard à Bourg-de-Péage, N° 2;

Vu la délibération municipale du 28 novembre 1868 relative à l'ajournement de la rectification et de l'élargissement de la partie de ce chemin, compris entre le chemin N° 3 et Bois-vert;

Considérant que cet ajournement est la principale cause du retard du recouvrement de la souscription

précitée;

Considérant que ce retard ne doit pas nuire
au bon résultat que produira cette souscription.

Le Conseil municipal est d'avis que le cours
de ce retard disparaîsse au plus tôt et que le
recouvrement de cette souscription s'opère dans
peu de temps.

Fait et délibéré à Breucroard, le 6 juillet 1871.

Les Conseillers municipaux

Le Président,

~~S. Guiff~~ ~~J. Mottet~~ ~~J. Mottet~~
~~Jean Antoine Chaloin~~
~~Benisteau~~ ~~die Robert~~ ~~J. Gravoulet~~
~~Fabien Grenier~~
~~Jean François Vinay~~ ~~J. Chabert~~ ~~Drevetou Joseph~~
~~R. Moret~~

Le Secrétaire,

Jean Buisson

M. Grenier et M. Roux ont refusé de signer
la présente délibération

L'an mil huit cent soixante-seize, le six du mois de
juillet, le Conseil municipal de la commune de
Breucroard, réuni en session ordinaire sous la
présidence de M. Roussot (Jean Joseph) en sa qualité
de Maire, présents M. M. Stanislas Girens, Jean Joseph
Mottet, Jean Antoine Chaloin, Romain Benisteau,
Eli Robert, Fabien Grenier, Jean François Vinay,
Jean Pierre Mottet, François Gravoulet, Régis
Moret, Jaques, Joseph Chabert, Joseph Drevetou,
Pierre Roux, Jean Buisson, et Jean Pierre Joseph
Grenier, Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil que pour
épargner par voie d'économie la somme de quatre
cents francs, inscrite au budget de cette année, pour
subvention au Comité de secours pour l'extinction de
la mendicité, il était nécessaire d'en demander
l'autorisation.

Le Conseil municipal après avoir délibéré sur la manière la plus facile de distribuer la somme ci-dessus désignée, a reconnu que la voie d'économie la plus simple et la plus convenable était de la distribuer en argent ou en blé, en conséquence il demande l'autorisation à M. le Préfet de se servir de ce procédé.

Traité et délibéré à Beaugard, le 6 juillet 1871, par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux

S. Guindé *ap. Mottet* Jean Antoine Chalvin *Le Président,*

Benistant de Robert Fabien Grenier *M. Goussier*

Jean François Vinay *Le Secrétaire,*

Romain Benistant *Grenier*

Dreveton Joseph *Pierre Roux*

Jean Buisson

Session d'août 1871.

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingt quatre du mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beaugard, réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1838, pour sa troisième session ordinaire de 1871 sous la présidence de M. Goussier, Jean Joseph, en sa qualité de maire présents M. M. Pierre Roux, Jean Joseph Mottet, Joseph Dreveton, Jean François Vinay, François Gravoulet, Jean Antoine Chalvin, Jean Buisson Stanislas Girant, Romain Benistant, Fabien Grenier, Jacques Joseph Chaperd et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers;

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Grenier, Jean Pierre Joseph, ayant obtenu cette majorité, a été proclamé secrétaire pour toute la durée de la session.

appelé par l'article 24 de la loi précitée à
apprécier les motifs qui ont pu déterminer
quelques-uns de ses membres à manquer à trois
séances consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun
Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour
ce fait, déclaré démissionnaire.

Fait et dressé à Douraz, les jour, mois
et an susdits.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
Pierre Muz, <i>gm Mottet</i>	<i>M. Muzet</i>
Dreveton Joseph	
Jos. François Vénay	<i>J. Gravoulet</i>
Jean Antoine Chaboin	Le Secrétaire,
Jean Pruisson, <i>S. Girard</i>	<i>Edm. J.</i>
Benistand, Fabien Grenier	
J. Chabert	

L'an mil huit cent soixante-onze et le vingt-
quatre du mois d'avril, le Conseil municipal de la
commune de Douraz réuni, conformément à
la loi du 18 mars 1830, à l'article 19 du décret du 7
octobre 1830 et à la loi du 10 avril 1867, pour la
présidence de M. Jean Joseph Muzet, en sa
qualité de Maire, présents M. M. Pierre Muz, Jean
Joseph Mottet, Joseph Dreveton, Jean
François Vénay, François Gravoulet, Jean Antoine
Chaboin, Jean Pruisson, Stanislas Girard,
Benistand, Fabien Grenier, Jacques
Joseph Chabert, et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers,
Vu l'article 18 de la loi du 18 mars 1830 sur
l'enseignement, § 2, portant que le Conseil académique
« fixe le taux de la rétribution scolaire, sur l'avis
« des conseils municipaux et des délégués cantonaux »
Vu l'article 80 de la même loi, le décret du 22 décembre
1853, les lois du 14 juin 1854, du 14 juin 1859 et du 10 avril

1867, sur l'enseignement primaire;

Vu le tableau contenant, pour l'année 1871, le taux de la rétribution dans chaque école publique de la commune;

Considérant, en ce qui concerne les écoles de filles, que leur assimilation aux écoles de garçons consacrée par la loi du 10 avril 1867 rend l'application à ces écoles des règles suivies pour les premiers;

Considérant que les fixations sont bien établies,

Le Conseil est d'avis d'établir deux catégories pour les enfants de toutes les écoles de la commune et de fixer de la manière suivante la rétribution afférente à chacun, tant pour l'abonnement annuel que pour la rétribution mensuelle :

	Ecoles de garçons		Ecoles de filles	
	abonn- ment annuel	rétribution mensuelle	abonn- ment annuel	rétribution mensuelle
1 ^{re} Catégorie (enfants âgés de moins de 7 ans) . . .	12 ^{fr}	3 ^{fr}	12 ^{fr}	3 ^{fr}
2 ^e Catégorie (enfants âgés de plus de 7 ans)	16 ^{fr}	4 ^{fr}	16 ^{fr}	4 ^{fr}
Et d'établir une catégorie particulière pour les enfants âgés de plus de 12 ans avec abon- nement de six mois fixé comme ci-dessus . . .	10 ^{fr}		10 ^{fr}	

Passant à la rétribution pour les enfants admis gratuitement dans les écoles payantes de garçons et de filles, et dont le montant doit former le traitement éventuel créé par la loi du 10 avril 1867;

Considérant qu'il est convenable de proposer une rétribution plus faible que celle indiquée pour les élèves payants;

Le Conseil est d'avis de fixer le taux annuel de cette rétribution pour les écoles de garçons et pour celles de filles, et par élève, à huit francs.

Délibéré en séance du Conseil municipal,

Les Conseillers municipaux,

Président, J. Mottet

Direction Joseph J. Girin

Jean François Lemoine Fabien Grenier

Jean Antoine Chaboin

Jean Buisson Bonisteau

J. Chaboin

Le Président,

Reoussel

Le Secrétaire,

René St.

Le Conseil municipal de la commune
de Beauregard

Vu les listes dressées par M. le Maire et
M. les Desservants de Beauregard, Jaillans
et Meymann,

Approuve l'admission gratuite pendant l'année
1872, dans toutes les écoles publiques de garçons
et de filles de cette commune dirigées par
M. les Greuier, Gignier père, Gignier fils, et
Mesdames Gay, Ravoux et Albertin, des
enfants inscrits sur lesdites listes.

Fait en séance à Beauregard, le 24 août 1871.

Les Conseillers municipaux,

Pierre Roux
Dreveton Joseph

Jean François Vinay Jean Pouisson

Jean Antoine Chaloin J. Girard

Benistant Fabien Greuier J. Chabert
J. Gravoulet

Le Président

Roussset

Le Secrétaire

Greuier

L'an mil huit cent soixante onze, le vingt-quatre du
mois d'août, le Conseil municipal de la commune de Beauregard,
réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jean Joseph Roussset en sa qualité de maire,
présent M. Pierre Roux, Jean Joseph Mottet,
Joseph Dreveton, Jean François Vinay, Jean
Pouisson, Jean Antoine Chaloin, Stanislas
Girard, Romain Benistant, Fabien Greuier, Jacques
Joseph Chabert, François Gravoulet, Jean Pierre
Joseph Greuier, Conseillers;

Le Conseil vu les actes de vente, dont la liste
des vendeurs figure ci-après relatifs à la cession des
terrains pour la rectification et l'élargissement

du Chemin vicinal de petite communication n° 2, de Beauregard à Bourg-de-Péage;

Considérant qu'avant d'affecter les parcelles desdits terrains il est urgent de purger les hypothèques dont les immeubles ci-dessus peuvent être grevés et de produire les certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement dispensé;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrains occasionneraient une dépense à la Commune, et que les édants présentent assez de garanties, vu leur fortune, pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence, le Conseil est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à 500 fr. et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription.

Dates des actes.	Actes de vente.				Date de la transcrip- tion
	Noms des vendeurs.	Contenance des terrains	Montant du prix.	Date de l'enregistrement	
1869 4 avril	Courb, Antoine	254 ^m 60	101. 84	10 mars 1871	14 mars 1871
id.	Drexton, François	280. "	30. 80	id.	id.
6 oct.	Belle, Ambroise	39. "	21. "	id.	id.
id.	Martin, Joseph	200. "	80. "	id.	id.
8 avril	Maussane, Marie Catherine	284. "	14. 20	id.	id.
id.	Revue, Pierre	612. "	30. 60	id.	id.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Pierre Nougé J. Mottet

Roassat

Drexton, Joseph
Jean François de Mary Jean Buisson
Jean Antoine Charloin J. Gaillet
Benistant, Fabien Grunier J. Mottet
J. Grassoulet

Le Secrétaire,

Esmeillot

Cette délibération a été approuvée le 11 8⁶ 1871

L'an mil huit cent soixante onze, le premier du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'invitation de M. le Préfet du vingt septembre dernier, à l'effet de désigner deux de ses membres pour faire partie de la Commission cantonale qui doit procéder à la composition de appelée à désigner les jurés qui devront figurer sur la liste annuelle de 1872, et réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de maire.

Présents M. M. François Gravoulet, Jean Pierre Moctras, Jacques Joseph Chabert, Stanislas Girard, Romain Benistant, Fabien Grenier, Jean Pouisson, Jean Antoine Chalvin, Jean François Vinay, Régis Maret, Elie Robert, Pierre Roux et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

M. le Président a dit qu'aux termes de l'article 11 du décret du 14 avril 1848, les Conseils municipaux doivent procéder, chaque année, dans leur 3^e session ordinaire, à la désignation de deux de leurs membres pour faire partie des commissions cantonales appelées à désigner les jurés qui devront figurer sur la liste annuelle, et que cette formalité n'ayant pas été remplie il était nécessaire de s'en occuper immédiatement.

En conséquence il invite le Conseil à procéder à la désignation de deux de ses membres pour la cause dont il s'agit.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du décret précité et notamment de l'article 11, a désigné deux de ses membres, qui sont: M. M. Jacques Joseph Chabert et Jean Pierre Joseph Grenier pour faire partie de la Commission cantonale.

Et ont les Conseillers présents, signé après lecture faite
Lect et délibéré à Prouvray les jours, mois et an
susdits.

Sept-mots rayés approuvés.

Les Conseillers municipaux,

J. Gravellet

S. Gaius Benisteant Fabien Greiner
Jean Buillon Jean Antoine Chatoir
Yon François Girard Marcob
de Robert Pierre Moug

Le Président,

Provost

Le Secrétaire,

Grémier & Co

Session de novembre 1871.

L'an mil huit cent soixante-onze, le vingt-deux du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de Breucuregard, réuni conformément à l'article 18 de la loi du 5 mai 1888 pour sa quatrième session ordinaire de 1871, sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean Pierre Meaton, Joseph Dreveton, Jean François Vinay, Stanislas Girent, Jacques Ékabert, Régis Mearet, Pierre Roux, Jean Antoine Chalvin, Jean Puvion, Romain Benistant, Fabien Grenier, Eli Robert, François Gravellet et M. J. Grenier.

Le Conseil s'est d'abord occupé de la nomination de son Secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Jean Pierre Joseph Granier ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée
à apprécier les motifs qui ont pu déterminer
quelques-uns de ses membres à manquer à

trois sessions consécutives, le conseil a déclaré
qu'aucun Conseiller ne s'est mis sans le cas d'être,
pour ce fait, déclaré démissionnaire.

Trois et dressé à Breuregard, les jours, mois et an
susdits.

J. Conseillers. Renvois approuvés.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

Approuvé L'écuyer Joseph

Jean François Vinay & Girent

Roussel

J. Chabert

R. Maret

Pierre Roux

Jean Antoine Chaloin

Le Secrétaire,

Jean Buisson

Romain Benistant

Jacques Grenier

Benistant

Elie Robert

F. Gravoulet

L'an mil huit cent soixante-seize, le vingt-
deux du mois de novembre, le Conseil municipal
de la commune de Breuregard, réuni en session
ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph
Roussel en sa qualité de Maire, présents M. M. Jean
Pierre Watras, Joseph Dreveton, Jean François
Vinay, Stanislas Girent, Jacques Chabert,
Régis Maret, Pierre Roux, Jean Antoine
Chaloin, Jean Buisson, Romain Benistant,
Jacques Grenier, Elie Robert, François Gravoulet
et Jean Pierre Joseph Grenier Conseillers.

Le Conseil, vu les actes de vente, dont la liste
des vendeurs figure ci-après, relatifs à la cession
des terrains pour la rectification et l'élargissement
du chemin vicinal de petite communication n° 1,
de Breuregard à Romans.

Considérant avant d'effectuer les paiements desdits
terrains il est urgent de purger les hypothèques dont les
immeubles cédés peuvent être grevés et de produire les
certificats négatifs d'inscription ou d'être légalement

dispensés;

Considérant que les formalités hypothécaires pour les indemnités de terrains occasionneraient une dépense à la Commune, et que les Écarts présentent assez de garantie, vu leur fortune, pour qu'elle soit exonérée de ces frais.

En conséquence le Conseil est d'avis que la Commune soit dispensée de purger les hypothèques conventionnelles, judiciaires et légales relativement à l'acquisition des terrains dont il s'agit pour les sommes ci-après, attendu qu'elles n'arrivent pas à 500 francs et aussi que les vendeurs soient dispensés de la production de tout certificat négatif d'inscription.

Date des actes	Actes de vente.				Date de la transcription
	Noms des vendeurs.	Contenance des terrains	Montant du prix.	Date de l'enregistrement	
6 ¹⁸⁷¹ août	Malossane Antoine	40 ^m ..	20 ⁵ ..	10 ⁸⁶ = 1871	16 ⁸⁶ = 1871
id.	Malossane Régis	90 ^{..}	49.50	id.	id.
28 août	Gontard Alexis	100 ^{..}	55. "	id.	id.
5 ⁷ ⁶	Préauvoin Régis	269 ^{..}	115.75	id.	id.
6 août	Malossane Antoine	110 ^{..}	60.50	id.	id.
id.	Roussel, Jean Joseph	20 ^{..}	11. "	id.	id.
id.	Nallon, Marie Anna	322 ^{..}	185.20	id.	id.
id.	Chabert, Jacques	116 ^{..}	69.60	id.	id.
id.	Guichard, Pierre	240 ^{..}	114. "	id.	id.
id.	Verpand, Régis	120 ^{..}	66. "	id.	id.
id.	Roussel, Joseph	255 ^{..}	104.25	id.	id.
23 août	Seyvet, Romain	125 ^{..}	68.75	id.	id.
6 août	Coronel, Julien	187 ^{..}	102.85	id.	id.
id.	Didier, Jules	364 ^{..}	229.20	id.	id.
id.	Chabert, Jacques	612 ^{..}	367.20	id.	id.
18 août	Vivier Jean François	198 ^{..}	138.60	id.	id.
id.	Vivier, Jean François	245 ^{..}	147. "	id.	id.
6 août	Chezier, Casimir	54 ^{..}	29.70	id.	id.
29 août	Chabert, Régis	142 ^{..}	86.20	id.	id.
id.	Chabert, Régis	131 ^{..}	91.70	id.	id.
6 août	Roussel Joseph	493 ^{..}	493. "	id.	id.
id.	Loire Antoine Dis victor	165 ^{..}	165. "	id.	id.

Date des actes	Actes de vente				Date de la trans- cription
	Noms des vendeurs.	Contenance des terrains	Montant du prix	Date de l'engis- triment	
1871	Octon, Jean	191 ^m "	191 ^{fr} "	10 8 ⁶ = 1871	16 8 ⁶ = 1871
id.	Cortet, Marius	200. "	200. "	id.	id.
id.	Voreppe, M ^{re} Eugène	132. "	108. "	id.	id.
1871	Martini, Henriette	80. "	44. "	id.	id.
1871	Tréquier, Alexandre	80. "	44. "	id.	id.

Prat et Dillière à Beauregard, les jour, mois et an-
que dessus. n° qu'. Renvoie approuvé.

Les Conseillers municipaux,

J. Dreveton Joseph

J. Girard

J. Girard

J. Girard

J. Girard

Pierre Roux

Jean Antoine Chaloin

Jean Brunson, Benistant, de lalet

Jacques Gruier, J. Gravoulet

Le Président,

Roussset

Le secrétaire,

G. Gruier

L'an mil huit cent soixante-onze, le vingt-deux du mois
de novembre, le Conseil municipal de la commune de
Beauregard réuni en session ordinaire sous la présidence
de M. Jean Joseph Roussset en sa qualité de maire, présents
M. M. Jean Pierre Martini, Joseph Dreveton, Jean
François Vinay, Stanislas Girard, Jacques Chabert, Régis
Marec, Pierre Roux, Jean Antoine Chaloin, Jean
Brunson, Romain Benistant, François Gravoulet, Jacques
Gruier, Elie Robert et Jean Pierre Joseph Gruier, Conseillers.

M. le Président a exposé au Conseil municipal que les
trois cimetières de la commune ne pouvaient plus suffire aux
inhumations d'une manière convenable et qu'on se trouvait
parfois très embarrassé pour creuser les fosses, vu l'insuffisance
de superficie de chaque cimetière, ce qui met d'ici à présent,
l'administration de la commune dans la nécessité de
prendre des mesures les plus promptes pour arriver à
la translation du cimetière de chaque section de la commune.

D'ailleurs, le Président rappelant les dispositions

Les articles 1 et 2 du décret du 23 prairial an XII sur les sépultures, il invite le Conseil à se conformer aux prescriptions de la loi attendu que la commune n'y a point encore satisfait en laissant exister ses cimetières dans les villages et pour les motifs ci dessus énoncés.

Sur quoi nous Membres du Conseil, après avoir délibéré, reconnaissant les avantages et même la nécessité de déplacer les cimetières qui se trouvent maintenant au sein des populations, notamment lorsqu'il y a insuffisance de contenance; que les mesures de translation doivent être prises surtout dans l'intérêt du respect dû à la cendre des morts, que dans celui de la salubrité publique, et reconnaissant aussi la convenance des terrains dont M. le Maire nous a proposé de voter à cet effet l'acquisition, avons en effet délibéré que M. le Maire en rendrait adjudicataire au nom de la commune, sans pouvoir toutefois dépasser le prix de treize mille trois cents francs, compris les murs de clôture et les portes.

Fait et délibéré à Breuregard, les jour, mois et an que dessus.

Les Conseillers municipaux,

Le Président,

J. P. Dreveton Joseph

Jean François Sarrailh

J. Guin

Chatelain

Demant

Pierre Roux

Jean Antoine Chatoir

Jean Buisson Bonisteau

Fabien Gruier du Robert

P. Coumet

Le Secrétaire,

C. Roux

L'an mil huit cent soixante-douze, le dix huit du mois de janvier, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, convoqué extraordinairement en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date du 12 de ce mois, et effe de nommer deux de ses membres pour assister le Maire dans ses décisions sur les réclamations relatives à la révision de la liste électorale pour 1872, réuni dans le lieu ordinaire

de ses séances, sous la présidence du Maire
Présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Stanislas
Gérent, Elie Robert, Romain Benistant, Fabien
Grenier, Pierre Reux, Jean Duissou, Régis
Moret, Jean Antoine Chalvin, François Gravoulet,
Jean Pierre Matras, Jean Joseph Mottet, Joseph
Dreveton, Jean François Vinay et Jean Pierre Joseph Grenier.

M. le Président a dit que, conformément aux
dispositions de l'article 20 du Décret Organique
du 2 février 1882, le Conseil avait à nommer deux de
ses membres pour assister le Maire dans ses
décisions sur les réclamations relatives à la révision
de la liste électorale pour 1872.

Le Conseil municipal, prenant en considération
la proposition de M. le Président, a désigné pour
former la Commission dont il s'agit:

M. M. François Gravoulet et Stanislas Gérent.

Et ont les Conseillers présents signé après lecture
faite.

Fait à Breucy, le jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,	Le Président,
J. Chabert	J. Gérent
Benistant	Elie Robert
Fabien Grenier	Moret
Pierre Reux	
Jean Duissou	Le Secrétaire,
Régis Moret	Chabert
Jean Antoine Chalvin	
F. Gravoulet	
J. P. Matras	

M. M. Dreveton et Vinay ont dit ne vouloir signer.

L'an mil huit cent soixante douze, le dix huit
du mois de janvier, le Conseil municipal de la
commune de Breucy, convoqué extraordinairement
en vertu de l'autorisation de M. le Préfet, en date
du douze de ce mois, à l'effet de délibérer sur

L'importance de l'amélioration de la partie du chemin vicinal ordinaire 26^e 2, compris entre les propriétés Roux et Chéron d'une part et Morin (Jean) et Grenier d'autre part, et réuni dans le lieu ordinaire de ses réunions sous la présidence du Maire.

Présents M. M. Jacques Joseph Chabert, Stanislas Girard, Eli Robert, Romain Penistant, Fabien Grunier, Pierre Roux, Jean Duissou, Régis Maret, Jean Antoine Chalvin, François Gravoulet, Jean Pierre Matras, Jean Joseph Mottet, Joseph Diereton, Jean François Vinay et Jean Pierre Joseph Grenier, Conseillers.

Vu la pétition de quelques conseillers municipaux de cette commune, en date du 11 2^{de} derniers, relative à la réunion extraordinaire du Conseil municipal, à l'effet de statuer — définitivement sur la rectification de la partie du chemin vicinal ordinaire 26^e 2, ci-dessus désignée;

Vu la délibération municipale du 29 4^{de} 1868 au sujet de l'ajournement de cette même ~~rectification~~ rectification;

Considérant que les grandes dépenses que la commune est obligée de faire, soit pour l'amélioration de ses chemins, dont la plus grande partie se trouve dans un très-mauvais état, soit pour la translation de ses trois cimetières hors de l'enceinte de ses villages, dont la nécessité est reconnue — indispensable sous plus d'un rapport, soit encore pour acquiescer ou faire construire deux maisons d'école de filles, si on veut maintenir ces institutions à la section de Moussans; Breuregard et à la section de Moussans;

Considérant que l'administration — communale serait considérée comme manquant gravement à son devoir si

Il ne répartissait pas ses ressources avec soin et équité.
Considérant que les habitants de la Commune
verraient avec peine dépenser des sommes —
considérables au même quartier.

Considérant qu'il est pressé pour éviter
de graves difficultés qu'un examen sérieux
ait lieu au sujet de la rectification précitée,
attendu qu'elle occasionnera une dépense —
considérable, ou au sujet de l'élargissement
des chemins existant pour parvenir si réellement
on pourra ^à une voie solide et convenable.

Le Conseil municipal prenant un sérieux
tous les considérants qui précèdent et étant
en délibération, tant sur l'opportunité de
la rectification que sur celle de l'élargissement
de la partie du chemin dont il s'agit,
M. M. Chabert, Jacques Joseph, Girard,
Stanislas, Grenier, Jean Pierre Joseph,
A. Mottet, Jean Joseph, ont demandé
qu'il soit voté au scrutin secret conformément
au paragraphe 3 de l'article 18 de la loi du
5 mai 1888.

M. le Président, faisant droit à cette
demande a fait déposer sur le bureau la
boîte destinée au scrutin, a fait voir qu'elle
était complètement vide, et a invité les —
Conseillers présents à exprimer leur vote
en écrivant sur un des bulletins blancs —
préparés à cet effet, le mot pour (partie basse)
en cas d'adoption de la rectification, et le mot contre
(partie haute) en cas de rejet.

Les bulletins de vote ayant été remis fermés à
M. le Président, et déposés au fur à mesure dans
la boîte du scrutin, M. le Président et M. le
Secrétaire ayant eux-mêmes voté de la même manière,
la boîte du scrutin s'est trouvée de seize égal à celui
des votants, et le dépouillement fait par le

Président a donné pour l'adoption de la rectification, cinq suffrages et pour l'élargissement de la voie existante deux.

En conséquence le Président a déclaré que la rectification de cette partie de chemin deviendrait trop onéreuse à la commune, qui a un strict besoin d'employer ses ressources avec une sage économie, et que cette rectification n'aurait lieu qu'autant qu'il n'y aurait pas possibilité d'améliorer la partie en question sur le chemin actuellement existant.

Fait et délibéré à Beauregard, le jour, mois et an susdits.

Il est établi. Renvoyé approuvé à un mot sage d'après le vote qui vient d'avoir son exécution. *Le Président*

Les Conseillers municipaux

J. Mabet *Elie Robert Benistair*
Jacques Grenier *Jean Puysson* *Roussot*
Jean Antoine Chaloin *Le Mottet* *Le Secrétaire*
Romain *Pierre Roux* *Grenier*
M. Girent, *Mortier*, *Gravoulet*, *Dreux* et *Vinay*
 ont refusé de signer la présente délibération.

Session de Février 1872.

L'an mil huit cent soixante-deux, le vingt-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Beauregard réuni, conformément à l'article 19 de la loi du 5 mai 1855 pour sa première session ordinaire de 1872 sous la présidence de M. Jean Joseph Roussot, en sa qualité de Maire, présents M. M. Pierre Roux, Jean Joseph Mottet, Régis Muret, Jean Antoine Chaloin, Elie Robert, Jacques Grenier, Romain Benistair et Jacques Joseph Chalbert, —
 Conseillers.

Le Conseil municipal s'est d'abord occupé de la nomination de son secrétaire par voie de scrutin et à la majorité des suffrages comme le prescrit l'article 24 de la loi du 21 mars 1831.

M. Jacques Joseph Chabert ayant obtenu cette majorité, a été proclamé Secrétaire pour toute la durée de la session.

Appelé par l'article 24 de la loi précitée à apprécier les motifs qui ont pu déterminer quelques-uns de ses membres à manquer à trois sessions consécutives, le Conseil a déclaré qu'aucun Conseiller ne s'est mis dans le cas d'être, pour ce fait, déclaré démissionnaire. Fait et dressé à Breuregard, les jour, mois et an susdits.

Les Conseillers municipaux,
Pierre Roy, ~~approuvé~~ Remart
Jean Antoine Chalvin
Eli Robert, Fabien Grenier
Benistand

Le Président,
Roussel
Le Secrétaire,
J. Chabert

L'an mil huit cent soixante-douze, le vingt-sept du mois de février, le Conseil municipal de la commune de Breuregard, canton de Réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jean Joseph Roussel en sa qualité de Maire, présents M. Me. Pierre Roux, Jean Joseph Mottet, Régis Maret, Jean Antoine Chalvin, Eli Robert, Fabien Grenier, Romain Benistand et Jacques Joseph Chabert, Conseillers.